



LE PREMIER MINISTRE,

- VU la Constitution du 15 Février 1959 de la République du Dahomey;
- VU le décret N°109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le décret N°48/PCM du 14 Mars 1960 portant organisation du Ministère des Finances;
- SUR la proposition du Ministre des Finances;
- Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er.- M. PAMPHILE Michel, Inspecteur Central des Douanes mis à la disposition de la République du Dahomey par décision N°799/MAC du 30 Mai 1960 de M. le Secrétaire d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté est nommé Chargé de mission pour les questions douanières au Ministère des Finances.

Article 2.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la date d'arrivée de l'intéressé au Dahomey sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, LE 19 AOUT 1960

Par le Premier Ministre
Le MINISTRE DES FINANCES

H. M A G A

F. A P L O G A N

AMPLIATIONS

- Original..... 1
- J.O.R.D..... 1
- MINISTERES.....15
- S.G.C.M.....15
- C.F..... 1
- Trésor..... 1
- Haussaire..... 1
- M.Aide et Coop...1
- S.F.....7
- Douanes..... 3
- D.P..... 1
- Intéressé..... 1